



PRÉFET DE L'ALLIER

Circulaire n°83

Moulins, le

2 NOV. 2012

Le Préfet de l'Allier

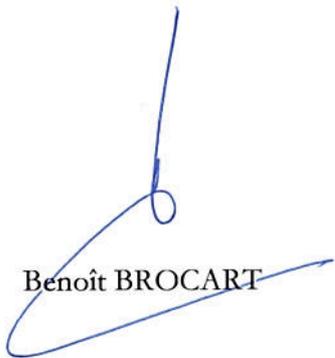
à

**Mesdames et Messieurs les Maires du Département
En communication : Messieurs les Sous-Préfets de
MONTLUCON et de VICHY**

Objet : Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs françaises le dimanche 11 novembre 2012.

Je vous remercie également de bien vouloir veiller à ce que l'état des drapeaux utilisés soit toujours conforme au respect dû à l'emblème national.



Benoît BROCARD

Message de Kader ARIF
Ministre délégué auprès du ministre de la défense, en charge des anciens combattants
11 Novembre 2012
Commémoration de la Victoire et de la Paix,
Hommage à tous les Morts pour la France

Le 11 novembre 1918 à 11 heures, les clairons sonnaient le cessez-le-feu tout au long de la ligne de front, mettant fin à quatre ans d'une terrible guerre.

Premier conflit mondial, qui marque par son ampleur et par le nombre de victimes, militaires et civiles, l'entrée brutale dans ce 20^{ème} siècle sanglant, la Grande Guerre marquera à jamais les esprits.

Car malgré la joie de la victoire, les familles pleuraient leurs morts.

Une hécatombe venait de se produire et, bientôt, chacun ressentait l'impérieuse nécessité que la Nation tout entière, pour se reconstruire, reconnaisse son malheur et s'y associe.

Plusieurs étapes favoriseront cette résilience.

- L'inhumation sous l'Arc de Triomphe, le 28 janvier 1921, du corps d'un soldat inconnu, pour symboliser tous les morts de la Grande Guerre.

- Le vote par le Parlement, il y a eu 90 ans cette année, le 24 octobre 1922, d'une loi fixant au 11 novembre la "commémoration de la victoire et de la paix".

- L'allumage, par André Maginot, ministre de la guerre et des pensions, le 11 novembre 1923, d'une flamme sur la tombe du Soldat Inconnu, qui, depuis lors, ne s'est jamais éteinte.

- La réalisation de monuments aux morts dans presque toutes les communes, pour porter les noms leurs enfants "morts pour la France", auxquels s'ajouteront, ultérieurement, ceux des victimes des autres conflits.

La disparition des témoins de la guerre de 1914-1918 et l'inéluctable déclin du nombre des acteurs des conflits suivants appelaient une évolution pour maintenir la portée symbolique de cette journée.

C'est le sens de la loi du 28 février 2012, qui élargit la portée du 11 novembre à l'ensemble des morts pour la France tout en conservant les autres journées nationales commémoratives.

C'est donc la reconnaissance du pays tout entier à l'égard de l'ensemble des Morts pour la France tombés pendant et depuis la Grande Guerre qui s'exprime aujourd'hui, particulièrement envers les derniers d'entre eux, ceux qui ont laissé leur vie en Afghanistan.

Elle s'inscrit dans une politique commémorative ambitieuse qui vise à transmettre la mémoire, à favoriser la compréhension de notre histoire nationale commune et son appropriation par les jeunes générations.

Les parlementaires du début des années vingt avaient voulu que la journée nationale du 11 novembre soit placée sous le double signe de la Victoire et de la Paix.

Ce dernier but semblait alors bien aléatoire, comme allaient le démontrer les décennies suivantes.

Mais finalement, ces parlementaires étaient des précurseurs. En votant la loi instituant une "Journée de la victoire et de la paix", ils espéraient que soit célébrée dans l'avenir une "Journée de la victoire de la paix".

Le temps et la volonté des peuples leur ont donné raison.

